

## **PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL** **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 18h30**

Le 26 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

**PRESENTS** : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / ROUGE / TURUT

**ABSENTS EXCUSES** :

PICAS pouvoir à GAILLARD

KANSTEINER

VILLE

**ABSENTS** :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

**SECRETAIRE** : ROUGE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'ajout de deux points à l'ordre du jour, une décision modificative liées aux amortissements sur la M49 et le vote d'une subvention à une association. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

### **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27/06/2024**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 27/06/2024 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE à l'unanimité**

- le procès-verbal de la séance du 27/06/2024

**Pour** : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre** :

**Abstentions** :

### **II. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

*DELIBERATIONS : D45\_2024*

M. ROUGE expose que des enfants résidants dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité à l'école FLORIAN notamment les communes de : Logrian, Saint Nazaire des Gardies, Saint Jean de Crieulon et Puechredon.

Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement doit être réactualisé.

Seuls les frais de fonctionnement sont pris en compte.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi à 1 985.33 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de scolarité à 1 985.33 € par enfant

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **III. INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

*DELIBERATION : D46\_2024*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maitres et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la parcelle BH199 rue Louis Mercoiret, (qui avait la spécificité d'être dans la succession de l'Hôpital Bossens mais qui n'avait pas été intégrée lors de la vente) d'une superficie de 19m<sup>2</sup> et la parcelle AY 121, « Les Baouris » d'une superficie de 85 325 m<sup>2</sup> peuvent rentrer dans la procédure de l'article 713 du code civil comme bien vacant et sans maitre tout comme la parcelle BH 221 d'une superficie de 21m<sup>2</sup>.

Il expose que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors ces biens sont présumés sans maitre au titre de l'article 713 du code civil.  
Ce bien peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Carolle TURUT demande si ces biens seront mis à la vente ? M. le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques
- Que la commune s'appropriera les biens BH 199 d'une superficie de 19m<sup>2</sup>, AY 121 d'une superficie de 85 325m<sup>2</sup> et BH 221 d'une superficie de 21m<sup>2</sup> dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- De Charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquitter les frais d'enregistrement des

actes notariés

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### **IV. RETROCESSION PARCELLE COMMUNALE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

*DELIBERATION : D47\_2024*

M. le Maire quitte la salle à 18h42 et ne participe ni aux débats, ni au vote

Mme MARTIGNAC informe les membres du conseil municipal que le Département du Gard souhaite réaliser une aire de covoiturage (25 places) sur la parcelle cadastrée section BH n°704, propriété communale d'une superficie de 3 688 m<sup>2</sup> adjacente au rond-point situé en direction de Saint Hippolyte du Fort. Seule une partie de cette parcelle serait cédée à titre gracieux pour une superficie de 2 415 m<sup>2</sup> environ, les frais d'acte étant pris en charge par le Département du Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'accepter la cession gracieuse d'une partie de la parcelle section BH n°704 à hauteur de 2 415 m<sup>2</sup> environ pour y réaliser une aire de covoiturage
- Que les frais d'acte sont pris en charge par le Département du Gard
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

M. le Maire réintègre la salle 18h45

#### **V. MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE « COMMUNE »**

*DELIBERATION : D48\_2024*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la vente de verres sérigraphiés pour la manifestation Sauvins (ou Chaud'vin selon la saison), il convient de ré-évaluer le tarif du verre considérant l'augmentation des coûts de fabrication.

Il est donc proposé un prix de vente à 3 €.

Également, afin de faciliter le traitement et le paiement des concessions qui doivent se faire à ce jour exclusivement au Trésor Public, il est proposé d'autoriser les régisseurs et les mandataires à récupérer les paiements afin de les transmettre au SGC Sud Cévennes à Quissac. Pour rappel, le tarif des concessions est de 500 € pour 2.50 m<sup>2</sup> et de 800 € pour 6.25 m<sup>2</sup> et 400 € pour le colombarium.

<b>LOCATION ESPACE CULTUREL</b>		
<b>DEMANDEUR</b>	<b>OBJET LOCATION</b>	<b>TARIFS</b>

	Repas gratuit	100€
	Assemblée Générale / Réunion	Gratuite
	Manifestation Payante	200€
	Repas Payant ou Bal	200€
	Loto	100€
	Sonorisation	Gratuite
<b>Particuliers Sauve</b>	Mariage Justificatif Domicile	600€
	Repas ou Manifestation privée	300€
<b>Associations Extérieures</b>	Manifestation Gratuite	500€
	Repas gratuit	1000€
	Assemblée Générale	1000€
	Manifestation Payante	1000€
	Repas Payant ou Bal	1000€
	Loto	800€
	Sonorisation	150€
<b>Particuliers Extérieurs</b>	Mariage	1500€
	Repas ou Manifestation Privée	1500€
Caution		1 500 €
Forfait ménage		300 €
<b>LOCATION MATERIEL COMMUNAL</b>		
Caution		300 €
Particuliers sauvains qui viennent chercher le matériel		Gratuit
Particuliers Sauvains avec transport du matériel		60 € la journée ou le weekend
Professionnels sauvains		A l'unité: Chaises: 3 € Banc: 12 € Table: 30 €
<b>LOCATION GITES</b>		
Week end		120 €

Semaine (du 15/06 au 15/09)		250€
Semaine hors saison (du 16/09 au 14/06)		180 €
Tarif mois hors saison		390 €
Caution gites		400 € / appartement
Caution Ménage		50€
<b>PHOTOCOPIES</b>		
RECTO A4 NB		0,25 €
RV A4 NB		0,35 €
RECTO A3 NB		0,50€
RV A3 NB		0,70€
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES		5,00 €
RECTO A4 Couleur		0,40€
RV A4 NB Couleur		0,50€
RECTO A3 NB Couleur		0,80€
RV A3 NB Couleur		1,00€
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES Couleur		10,00 €
<b>DROITS DE PLACE MARCHE</b>		
Abonnés		1 € le mètre
- Fourgon		4€
De passage		1.50 € le mètre
- Fourgon		6€
<b>DROITS DE PLACE FORAINS - Delib du 10/04/2002</b>		
Cirques		40€/jour
<u>Fêtes Foraines :</u>		
Manèges stand		5 €/ml par jour
Manèges circulaires		Forfait 50 € / jour
<b>LOCATION THEATRE DE VERDURE - Délib du 27/09/2023</b>		

		20 € / jour
<b>SAU'VIN / CHAUD'VIN</b>		
Droit de place		30 € par manifestation
Verre		3 €
<b>CONSERVATOIRE DE LA FOURCHE</b>		
Entrée adultes		4 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans à 17 ans	2.50 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans	Gratuit
Entrées groupe Adultes	A partir de 10 personnes	3.50 € / pers
Entrées groupe Enfants	A partir de 10 personnes	2.00 € / pers
Grande Fourche		40€
Grande Fourche Déstockée		25 €
Moyenne Fourche		30 €
Petite Fourche		25 €
<b>BADGE CENTRE ANCIEN</b>		
Renouvellement badges		10 €

Diverses interventions des conseillers viennent enrichir le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

#### **APPROUVE à l'unanimité**

- La modification du prix du verre Sau'vin / Chaud'Vin à 3 €
- La possibilité de manipulation des paiements des concessions par les régisseurs et mandataires afin de les transmettre au Trésor Public
- La mise à jour du tableau des régies figurant ci-dessus

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### **VI. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL**

*DELIBERATION : D49\_2024*

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les démarches en termes de prévention qui ont été mises en place dans la collectivité.

Une convention a été établie en 2022 avec le centre de gestion sur le volet « prévention » avec la mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité qui est venu faire sa première visite au mois de septembre 2024.

Parallèlement, le document unique est en cours de révision.

Le comité technique en date du 09/09/2024, a statué favorablement sur le projet de règlement intérieur concernant les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail que la commune de Sauve a transmis.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le présent règlement a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail. Il s'appuie sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 89 à 91), le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le Code du Travail, Partie IV (livres I à V).

Des dispositions spéciales peuvent être prévues, en raison des nécessités des services, pour certaines catégories de salariés, certains services ou certains secteurs d'activités. Ces dispositions constituent des compléments au présent règlement intérieur.

Le respect de ce règlement s'impose à tous les agents salariés de la collectivité. Il s'applique également aux salariés des entreprises extérieures en matière de santé et sécurité au travail dès lors qu'il a été porté à leur connaissance.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ou de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Pour qu'il soit connu de tous, il sera remis un exemplaire à tous les agents de la collectivité et notamment à chaque agent nouvellement recruté (y compris en remplacement ou renfort de courte durée) ou changeant de poste.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans tous les lieux de travail de la collectivité.

Le maire de la Commune de Sauve,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur concernant les dispositions relatives à la santé et sécurité des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter le présent règlement joint en annexe
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution du présent règlement

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **VII. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DESIGNER UN PRESTATAIRE POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

*DELIBERATION : D50\_2024*

M. Le Maire informe que le marché actuel pour la préparation et la livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire du Groupe Florian arrive à échéance le 31/08/2025 et qu'il convient de préparer la consultation pour la désignation d'un prestataire au 01/09/2025.

Considérant les montants (environ 100 000 € HT/ an) et que celui-ci serait conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année dans la limite de quatre années maximum, un appel d'offres ouvert devra être lancé.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des parents, il leur sera proposé d'être associés à différentes réunions. La proposition de base sera en 100 % bio. Une option à 50% bio sera proposée. Diverses interventions de conseillers sont à noter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-3, L2121-29 et L2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants R2124-2, R2161-2 à R2161-5 ;

Considérant que le contrat de livraison des repas servis au restaurant scolaire de la commune arrive à échéance le 31/08/2025,

Considérant que pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises adaptée au montant global de la dépense, afin de passer un marché public de fournitures ;

Considérant que la dépense prévisionnelle sur 4 ans est de 400 000 € HT, un appel d'offres ouvert sera donc lancé, l'accord cadre à bon de commande sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement tous les ans dans la limite des quatre années maximum,

Plusieurs interventions animent le débat.

Considérant qu'à l'issue de la publicité, les offres des candidats seront jugées selon les critères suivants :

1. Valeur technique
2. Prix des repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à la restauration scolaire en liaison froide du Groupe scolaire Florian et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires et ses éventuels avenants,
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget communal.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **VIII. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DESIGNER UN PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*DELIBERATION : D51\_2024*

M. Le Maire informe que le marché actuel pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public, illuminations festives arrive à échéance au 31/12/2015.

Le marché est conclu sur une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction trois fois, par période d'un an.

Le marché sera exécuté par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins à satisfaire.

Le montant maximal du marché est fixé à 45 000 € HT/an.

Les offres des candidats seront jugées selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre
- Le prix
- Le délai d'intervention et de réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à l'entretien et à la maintenance des installations d'éclairage public et des illuminations festives
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires et ses éventuels avenants,
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget communal.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **IX. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD CADRE VOIRIE**

*DELIBERATION : D52\_2024*

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité offerte de lancer un accord cadre voirie.

En effet, cela permettrait d'être plus réactif en matière de réhabilitation de voirie et de répondre aux besoins récurrents d'interventions.

Ce marché mono-attributaire pourrait être établi sur une durée de 4 ans avec une reconduction annuelle. Le seuil proposé serait compris entre un mini à 0 € et un maxi à 50 000 € HT avec des critères de jugement établis à 70 % pour le prix et 30 % pour la technique.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir le cabinet INFRAMED sur la base d'un taux de rémunération de 6% pour 4 années soit 12 000 € HT (3 000 € HT/an) et un forfait de 3 500 € HT pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et l'assistance à l'élaboration du contrat de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser le Maire à lancer une consultation pour établir un accord voirie selon les principes énoncés ci-dessus
- De retenir le cabinet INFRAMED pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 15 500 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et contrat afférent à cette opération

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**X. AVENANT TRAVAUX POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE FLORIAN**

*DELIBERATION : D53\_2024*

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de desimpermeabilisation et de végétalisation des cours d'école, des avenants en plus-value et moins-values doivent être pris en considération.

La commission d'appel d'offres réunie le 16/09/2024 propose de retenir les avenants selon le rapport du maître d'œuvre, BARN ARCHITECTURE et qui précise les éléments suivants :

Maître d'ouvrage : <b>VILLE DE SAUVE</b>	<b>FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS</b> n° 01-02-03-04 au 26/07/24
Opération : <b>Rénovation des cours de l'école Florian à Sauve</b>	Lots concernés: <b>01 - VRD - GIRAUD</b> <b>02 - SERRURERIE - CREA FER</b>

n°	Nature des travaux référence	Montant	Remarques
<b>TM 01</b>	<b>dévoisement réseaux GIRAUD</b> <b>devis 2407021 du 09/07/24</b> (reçu MOE 17/07)	<u>montant devis</u> 4 816,00 € HT 5 779,20 € TTC <u>déduction provision marché travaux</u> - 650 € HT - 780 € TTC <b><u>Coût final TM</u></b> <b>4 166,00 € HT</b> <b>4 999,20 € TTC</b>	<u>Origine de la demande</u> Suite à la découverte de réseaux enterrés lors des terrassements, il est nécessaire de modifier ceux-ci pour permettre la réalisation du projet (cf. terrassements des zones dans lesquelles passent les réseaux).  Certains réseaux avaient été repérés au DCE et une provision avait été prévue au marché.  <u>Contenu travaux</u> Réparation de réseaux endommagés lors des terrassements et démolition dalle béton, dévoisement de réseaux électriques, eau, chauffage.  <u>Imputation proposée</u> Aléas de chantier.
<b>TM 02</b>	<b>longrines de fixation des caillebotis / passerelles</b>	<u>montant devis</u> 1 494,00 € HT 1 792,80 € TTC	<u>Origine de la demande</u> Suite à la réalisation du plan d'exécution des passerelles par CREA FER, il apparaît que

n°	Nature des travaux référence	Montant	Remarques
	<b>GIRAUD</b> <b>devis 2407033 du 15/07/24</b> (reçu MOE 15/07)		<p>celles-ci doivent être fixées sur une longrine béton pour garantir leur stabilité.</p> <p><u>Contenu travaux</u></p> <p>Réalisation d'une longrine béton au droit de chaque passerelle, à la jonction avec l'enrobé.</p> <p><u>Imputation proposée</u></p> <p>Oubli DCE.</p>
<b>TM 03</b>	<b>gradins cour élémentaire</b> <b>GIRAUD</b> <b>devis 2407041 du 17/07/24</b> (reçu MOE 17/07)  <b>Moins-value sur prestation prévue au marché AUDITECH / VALRHONE TP.</b>	<p><u>montant devis</u>            7 228,78 € HT            8 674,54 € TTC</p> <p><u>déduction marché Valrhone TP</u>            - 7 730,00 € HT            - 9 276,00 € TTC</p> <p><b><u>Coût final TM</u></b>  <b>- 501,22 € HT</b>  <b>- 601,46 € TTC</b></p>	<p><u>Origine de la demande</u></p> <p>Le projet initial prévoyait des gradins en pierre de taille. Cette solution étant ressortie très onéreuse lors de l'appel d'offre, il a été privilégié une variante en rondins de bois, au lot équipements. Après étude complémentaire, il s'avère qu'une solution en maçonnerie est plus pertinente en termes technique, esthétique et de durabilité dans le temps.</p> <p><u>Contenu travaux</u></p> <p>Réalisation de gradins en béton avec assise végétale, dans la cour élémentaire.</p> <p><u>Imputation proposée</u></p> <p>Variante projet - neutre financièrement.</p>
<b>TM 04</b>	<b>garde-corps rampe</b> <b>CREA FER</b> <b>devis 15120 du 25/07/24</b>	<p><u>montant devis</u>            5 160,00 € HT            6 192,00 € TTC</p>	<p><u>Origine de la demande</u></p> <p>Aucun garde-corps prévu initialement dans le DCE. Le bureau de contrôle, saisi pour effectuer le RICT pendant la phase d'appel d'offre, a demandé l'ajout de ce garde-corps. Le caractère tardif de la demande a empêché d'intégrer cette prestation dans le marché de travaux.</p> <p><u>Contenu travaux</u></p> <p>Réalisation d'un garde-corps / rambarde, assurant la sécurité contre les chutes supérieures à 0,40 m, et chasse-roue le long des cheminements PMR.</p> <p><u>Imputation proposée</u></p> <p>Oubli DCE / demande du bureau de contrôle</p>

n°	Nature des travaux référence	Montant	Remarques
Soit un total FTM 01 à 04 de correspondant à		<b>10 318,78 € HT</b> <b>2,6%</b>	<b>12 382,54 € TTC,</b> des marchés de base.

### SYNTHÈSE FINANCIÈRE – phase chantier

N° descriptif	Désignation	Entreprise retenue	Marché travaux HT	Avenant HT	Marché + avenant	évolution
LOT 01	VRD	GIRAUD	168 063,70 €	12 888,78 €	180 952,48 €	7,7 %
LOT 02	ESPACES VERTS	SERPE	53 067,45 €		53 067,45 €	0,0 %
LOT 03	EQUIPEMENTS ET MOBILIER	AUDITECH / VAL-RHONE TP	137 646,00 €	-7 730,00 €	129 916,00 €	-5,6 %
LOT 04	SERRURERIE	CREA FER	43 017,50 €	5 160,00 €	48 177,50 €	12,0 %
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>			<b>401 794,65 €</b>	<b>10 318,78 €</b>	<b>412 113,43 €</b>	<b>2,6 %</b>
TVA			80 358,93 €	2 063,76 €	82 422,69 €	
<b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>			<b>482 153,58 €</b>	<b>12 382,54 €</b>	<b>494 536,12 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les avenants travaux en plus-value et moins-values comme précisés ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document afférents à ce dossier

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### XI. ADHESION A LA SPL 30

*DELIBERATION : D54\_2024*

La SPL30, créée en 2015 avec comme actionnaire majoritaire le Département du Gard, a pour objet, d'accompagner ses actionnaires dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations

d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire. Cette société exerce son activité exclusivement sur le territoire des Collectivités Territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL30 a vocation à intervenir pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou de quasi-régie).

La SPL est un outil opérationnel, porteur d'initiatives innovantes permettant l'éclosion et le développement des projets d'intérêt général tout en répondant à de nouvelles attentes notamment sur les thématiques de l'aménagement et la redynamisation des centralités urbaines. Pour pouvoir bénéficier des services de la SPL, il est proposé que la collectivité en devienne actionnaire par l'acquisition d'une action de 100 €. Pour ce faire, le conseil départemental du Gard, actionnaire majoritaire, devra céder une action au profit de la collectivité.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'assemblée spéciale qui bénéficie d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le conseil départemental et avoir un agrément émanant du conseil d'administration de la SPL30.

Les statuts et règlements ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.

Il est également précisé qu'il est fait application de l'article 1042 du CGI et que l'acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **ADOPTE à l'unanimité**

- Les conclusions du rapport qui précède et sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées :
- Approuve l'entrée au capital de la SPL30 par l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Département, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré
- Approuve les statuts, le règlement intérieur de la Société et le règlement de l'Assemblée Spéciale,
- Sollicite l'agrément du Conseil Administration de la SPL30
- Désigne M. CASTALDI Jérôme pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale, aux Assemblées Générales et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- Décide d'inscrire à cet effet au budget la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XII. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DE LA CCPC A LA COMMUNE DE SAUVE**

*DELIBERATION : D55\_2024*

Messieurs BUENDIA et CASTALDI quittent la salle à 19h25 et ne participent ni aux débats, ni au vote pour les points 12 et 13.

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence obligatoire selon les statuts suivants :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- **Promotion du tourisme**, dont création d'offices de tourisme.

Il explique qu'à ce titre, la communauté de communes dispose d'un office de tourisme situé sur la commune de Sauve dans un local municipal mis à disposition par la commune de Sauve et au sein duquel elle effectue tous les aménagements comme un quasi-proprétaire. Elle dispose également de 3 bornes numériques accessibles au public sur les communes de Saint Hippolyte du Fort, Lédignan et Quissac sur lesquelles nous relayons l'information.

3 agents œuvrent au sein de notre OTIPC et un saisonnier est recruté du 25 avril au 30 septembre à raison de 30 heures hebdomadaire pour accompagner sur l'accueil du public en période de plus haute fréquentation.

Cette structure est de taille moyenne. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

L'office de tourisme se consacre, outre les missions de base (accueil, information et animation des professionnels) à la conception de produits touristiques, à la promotion de la destination et l'évaluation de la fréquentation touristique.

Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention. A cet effet, l'office de tourisme ouvre son bureau d'information touristique plus de 180 jours par an,

L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :

- à l'offre d'hébergement ;
- aux sites touristiques ;
- aux évènements et animations ;
- aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
- à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.

L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :

- politique d'accueil ;
- commercialisation ;
- animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
- promotion de la destination et communication grand public ;

- actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

La communauté de communes a également aménagé et gère également plus de 500km de sentiers de randonnée et elle a 4 sentiers d'interprétation dont un est situé sur la commune de Sauve dans la mer des rochers.

Il ajoute que monsieur le Maire de Sauve, dont la commune vient d'obtenir la dénomination de commune touristique, nous a sollicités le 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme et il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Dans ce cas de figure, cette restitution est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres. De plus, il faudrait une majorité qualifiée pour que la commune touristique récupère sa compétence. Rappelons les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Il souligne également que le Président de la communauté de communes a saisi en avril le Président de la CLECT pour effectuer une étude prospective des coûts éventuels du transfert de la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme* » à la Commune de Sauve.

Cette étude vise à éclairer les deux parties, Conseil Communautaire et Conseil Municipal de Sauve sur les conséquences financières du transfert.

Il précise que cette étude prospective ne préjuge pas des décisions de la CLECT si la décision de transfert devait devenir définitive. En effet, cette estimation réglementaire interviendra après le vote du Conseil Communautaire et portera sur les décisions du Conseil Communautaire.

Monsieur le maire souligne que le 26 juin 2024 le conseil communautaire du Piémont cévenol s'est réuni et a décidé à la majorité de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la restitution à la commune de Sauve de la compétence promotion du tourisme sur son territoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216-5-II al.1,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.133-19 et suivants ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.714-11 et L.714-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Tourisme,

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme,

Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique,

Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire
- d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

**Pour :** AGNIEL / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XIII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL**

*DELIBERATION : D56\_2024*

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence transférée de plein droit selon les statuts suivants :

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- **Promotion du tourisme**, dont création d'offices de tourisme.

Il rappelle que monsieur le Maire de Sauve, dont la commune a obtenu la dénomination de commune touristique, a sollicité le 15 janvier 2024 la communauté de communes du Piémont Cévenol pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme. A cet effet, il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Il souligne que le conseil communautaire qui s'est réuni le 26 juin 2024, a décidé de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

Il ajoute que les communes ont délibéré favorablement sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée dans les 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il explique que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 25 septembre pour modifier ses statuts dans lequel il est notamment indiqué que la communauté de communes exerce la compétence promotion du tourisme sur tout le territoire à l'exception de la commune de Sauve, commune touristique, qui dispose de la compétence promotion du tourisme sur son territoire, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre .

Il précise que les nouveaux statuts sont conformes à la nouvelle rédaction des articles du CGCT et ils prennent en compte les remarques de la préfecture qui a été consultée 2 fois en août.

Il expose que la modification des statuts de la communauté de communes est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres avec une majorité qualifiée. Il rappelle les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Il ajoute que la nouvelle définition des intérêts communautaires sera votée en conseil communautaire avant le 31/12/2024. Pour mémoire la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve

Vu les délibérations des communes membres du Piémont Cévenol relatives au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve

Vu la délibération de la communauté de communes du Piémont cévenol en date du 25 septembre 2024 modifiant les statuts

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol et notamment la définition de la compétence Tourisme,

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion touristique,  
Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique,  
Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit,  
Considérant les nouveaux statuts de la communauté des communes  
Considérant la nécessité de délibérer dans la 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol tels qu'annexés

**Pour :** AGNIEL / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

Mrs BUENDIA et CASTALDI réintègrent la salle à 19h35.

#### **XIV. ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION (Jardins publics, parkings et points de collecte OM)**

*DELIBERATION : D57\_2024*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de lancer une étude de faisabilité portée par la gendarmerie en matière de vidéoprotection.

Cette dernière porterait principalement sur les points de collecte des ordures ménagères, les parkings publics et les jardins d'enfants ou les actes d'incivilité se multiplient.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser M. le Maire à lancer une étude de faisabilité en matière de vidéoprotection
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à cette mission

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### **XV. DECISION MODIFICATIVE M49**

*DELIBERATION : D58\_2024*

Suite à vérification des biens à amortir sur le budget M49 auprès du SGC Sud Cevennes (Trésor Public de Quissac), il est nécessaire de revoir le montant budgétisé et de procéder à une décision modificative

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	6811	+ 18 000 €
	Dépenses	023 – Virement à la section investissement		- 18 000 €

Investissement	Recettes	040 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	28158	+ 18 000 €
	Recettes	021 – Virement de la section d’exploitation		- 18 000 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Eau et Assainissement en date du 04/04/2024 et des inscriptions budgétaires

Considérant la nécessité de réaliser des décisions modificatives pour réajuster les écritures comptables,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DECIDE à l’unanimité**

- D’adopter la décision modificative telle qu’énumérée ci-dessus

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XVI. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

*DELIBERATION : D59\_2024*

Suite à l’organisation de manifestations par l’association BASINGA, M. le Maire propose le versement d’une subvention d’un montant de 2 500 €.

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **VALIDE à l’unanimité**

- Le versement d’une subvention d’un montant de 2 500 € à l’association BASINGA

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

Fin de séance 19h45